

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères AS 365 N

Mécanisme de largage des portes passagers avant

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AS 365 versions N, N1 et N2 non modifiés par AMS 365A07-56B15.

Sont concernés les appareils numéros de série 6008, 6033, 6083, 6084, 6085, 6093 et numéros de série supérieurs à 6120.

Ne sont pas concernés les appareils numéros de série 6282 à 6299 inclus ainsi que les appareils livrés après le 25 octobre 1993.

Afin de prévenir un risque de perte en vol des portes passagers avant, suite à la découverte en usine d'une anomalie de montage (simple goupillage au lieu de double goupillage), les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1) Au cours de la visite après le dernier vol de la journée suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, appliquer la vérification manuelle décrite au paragraphe 1C1 du SB EUROCOPTER FRANCE AS 365 N n°01.38 en référence.
 - 1.1 Si l'axe de la poignée est verrouillée au mécanisme de largage, appliquer la vérification avec démontage décrite au paragraphe 1C3 (a) du Service Bulletin cité en référence dans les 500 heures de vol qui suivent.
 - 1.2 Si l'axe de la poignée est libéré du mécanisme de largage; appliquer la vérification avec démontage décrite au paragraphe 1C3 (b) du Service Bulletin cité en référence avant la reprise des vols.
- 2) En cas de remplacement d'un axe de poignée de largage d'une porte passagers avant détenu en rechange, appliquer le paragraphe 1C3 (b) du Service Bulletin cité en référence, avant montage sur hélicoptère.

REF. : Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE AS 365 N n°01.38

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12 MARS 1994

n/W

Date : 02/03/94

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères AS 365 N

94-052-035(B)